



Département du Gard

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° DEL-2026-061

Séance du 30 juillet 2026

Nombre

Conseillers	
en exercice	15
Présents	9
Votants	9
Absents	6

L'an deux mille vingt-six, le 30 juillet à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Géraud MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur AZNAR Didier, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Monsieur MISSOUR Géraud, Madame BARBIN Tanya, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Monsieur COLOMBELLE Frédéric.

Procurations :

Absents excusés : Madame AGUILAR Catherine, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur ANASTASY William, Madame MAURIN Manon, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame PONS Dorine.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation
24/07/2026

Date d'affichage
24/07/2026

Objet : Désignation d'un référent communal auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,
Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,
Vu le courrier du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze en date du 3 juillet 2026 concernant la désignation d'un référent communal,
Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent communal, au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE: de désigner au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze, un référent communal :

Monsieur Claude HENRY

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Didier AZNAR

Le Maire,
Géraud MISSOUR

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois